

# Règles de vie du projet éducatif du Trièves



Chacun doit pouvoir être entendu et reconnu, s'il est victime.

« Si on m'a fait du mal, je m'adresse à un adulte de mon choix ».

« Si je suis témoin d'un acte grave, j'informe un adulte ».



## Préambule

Construites par une commission regroupant élus, techniciens, enseignants, et représentants des parents, les règles de vie visent à être partagées par tous les acteurs éducatifs du Trièves. Nous invitons chaque école, sur les temps récréatifs et/ou de loisirs à les adopter afin de gagner en cohérence et en clarté. Ces règles de vie évolueront en fonction des besoins et de l'expérience.

## Les droits de l'enfant

Ils constituent un socle fondamental sur lequel sont bâties les règles de vie. Les droits de l'enfant peuvent être affichés dans chaque lieu fréquenté par des enfants. Nul n'est censé ignorer les règles de vie, enfants et adultes. Elles sont affichées dans tous les lieux de vie collective. Elles sont affichées à hauteur des enfants et exprimées dans un langage compréhensible par chacun. Selon les moments ou les lieux (école, temps périscolaire et accueil de loisirs), les règles de fonctionnement peuvent varier.

## Prévention

La sécurité physique, affective et morale des enfants est une priorité. Les adultes se doivent de prévenir les actes de violence par :

- l'exemplarité,
- des propositions d'animation,
- des aménagements qui favorisent le bien-être et le vivre ensemble.

« Il faut tout un village pour élever un enfant »

Des professionnels et des associations sont à l'écoute des familles.

La communauté éducative est dans la bienveillance et le soutien à la parentalité.



Trièves **Contacts >**

Le Granjou : 04 76 34 28 40  
La MEJ : 04 76 34 27 02

## Pour bien vivre ensemble, sont interdits :

- Les actes de violence physique : « Je ne fais rien qui fait du mal : pousser, taper, griffer, pincer, mordre... »
- Les insultes, moqueries, menaces, intimidation : « Je ne dis pas de mots qui font mal, des surnoms, des insultes... je respecte les animateurs ».
- Le racket, le vol : « Je respecte les affaires des autres ».
- La dégradation volontaire du matériel, des locaux, de l'environnement : « Je ne casse pas ce qui est fait pour moi : les jouets, le matériel... Les plantes, les animaux sont vivants comme moi, j'en prends soin ».
- Les actes dangereux pour soi ou pour les autres. « Je ne fais rien qui puisse me faire mal ou faire mal aux autres même en jouant ».
- L'intimidation, la discrimination et le harcèlement : « Seul ou en groupe, il ne faut pas s'attaquer aux plus fragiles, aux timides et aux plus petits que soi ».
- Les actes qui se produisent en dehors des temps collectifs, mais qui ont un lien avec la vie ensemble : « La vie continue après l'école, je dois aussi faire attention à mon comportement dans la rue, dans mes loisirs ».

Les adultes sont chargés de faire appliquer les sanctions. La commission vie scolaire est garante de la juste application des règles de vie.

La famille doit être prévenue et impliquée dans les décisions importantes qui concernent son enfant.

Les outils de lien :

- Un cahier d'information
- Un appel téléphonique
- Une rencontre avec la famille
- Dans les cas de situations graves ou répétées, un courrier peut être adressé à la famille.

En cas d'exclusion ou de mesure de réparation, la famille est reçue par l'équipe (un élu, le référent adulte). Un courrier est envoyé une semaine avant l'effet de la décision.

Les sanctions : elles visent à mesurer la gravité de l'acte et la responsabilité de chacun selon chaque situation.

Elles sont adaptées à la gravité :

« Je ne suis pas puni pour une maladresse ». Individuelles : « je suis responsable de mes actes si je ne respecte pas les règles, c'est moi qui suis sanctionné et pas les autres (pas de punition collective) ».

Différées afin d'analyser la situation dans de bonnes conditions : « je me calme, je m'explique, j'écoute et on trouve une solution avec l'adulte si besoin ».

Chacun peut s'exprimer sur la situation qui le concerne.

Les sanctions peuvent aller de :

- simple rappel
- mise à l'écart momentanée de l'activité
- participation à la vie collective
- exclusion temporaire.

Il n'y a pas de punitions liées à une activité scolaire (écrire des lignes, des verbes...).

Des actes de réparation peuvent être envisagés : des excuses, un engagement citoyen, remplacement du matériel endommagé qui peut être facturé à la famille.

Une fois la sanction appliquée la situation est réglée. Chacun a droit à l'erreur, l'essentiel est de progresser sans être jugé.